

CONVENTION 2023
entre l'association Vélo-Cité et Bordeaux Métropole
Fonctionnement de l'association en 2023

Entre les soussignés

Vélo-Cité, association régie par la loi du 1 juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux représentée par son **Président, Monsieur Ludovic Fouché** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de l'association, **ci-après désignée Vélo-Cité**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son **Président, Monsieur Alain Anziani**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Vélo-Cité décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Vélo-Cité.

Le 3^{ème} plan vélo métropolitain, approuvé le 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2020 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2018 et 2021, les mobilités actives sont la seule catégorie de modes de transport qui a augmenté pour les déplacements pendulaires (+ 5 points, passant de 17% à 22%) alors que l'usage des véhicules motorisés et des transports en commun a diminué. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

A cet égard l'association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Vélo-Cité est également très active dans les missions d'expertise dans le cadre de ses patrouilles de terrain. De plus, elle administre un site destiné aux usagers désireux de signaler un problème d'aménagement ou de circulation sur leur trajet à vélo. Cette plateforme, opérationnelle depuis le mois de juin 2019, génère environ 300 cyclo-fiches par an.

L'association est également un partenaire privilégié de l'opération "ambassadeurs du vélo". Ses interventions dans le cadre de la formation des jeunes volontaires en service civique apportent à la fois le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

Depuis 2017, Vélo-Cité propose également des interventions en entreprises pour promouvoir le vélo pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels, dans le cadre de son programme « Au boulot à vélo ».

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention l'association Vélo-Cité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions décrit à l'annexe 1 (laquelle fait partie intégrante de la convention) en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule.

La présente convention et la subvention affiliée s'appliquent ainsi aux actions menées par l'association Vélo-Cité, hors fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo de la Rive droite et organisation de la Fête du vélo 2023 qui font tous deux l'objet de conventions et subventions distinctes.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Vélo-Cité une subvention plafonnée à 28 000 €, équivalent à 23,5% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 119 319 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, c'est-à-dire hors Maison itinérante du vélo et des mobilités et hors Fête du Vélo) sur 204 913 € du budget global de l'association, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Vélo-Cité devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 22 400 €, après signature de la présente convention ;

- 20 %, soit la somme de 5 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Vélo-Cité selon les procédures comptables en vigueur,

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Vélo-Cité s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Vélo-Cité communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Vélo-Cité fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Vélo-Cité, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Vélo-Cité pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Vélo-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Vélo-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Vélo-Cité conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Vélo-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Vélo-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Vélo-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Vélo-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs

présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Vélo-Cité :

Monsieur le Président
Association Vélo-Cité
16 rue Ausone
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

Pour l'Association Vélo-Cité
Le :

Le Président,

Pour Bordeaux Métropole
Le :

Le Président,

Ludovic Fouché

Alain Anziani

Annexe 1 Programme d'actions



Vélo-Cité > Projet d'activités de l'année 2023

Pour déployer son objet (défense et promotion du vélo au quotidien dans la métropole bordelaise), Vélo-Cité intervient à travers 3 axes :

1. Aménagement / stationnement

Axes de travail à maintenir

- Étude des plans et avis sur les projets d'aménagement métropolitains
- Suivi du déploiement du plan vélo de la Métropole
- Participation aux travaux de concertation organisés par Bordeaux Métropole
- Constitution de dossiers aménagement et propositions
- Cyclo-fiches : signalement des points noirs du réseau cyclable (cyclofiche.velo-cite.org)
- Participations et propositions aux projets spécifiques (Gares, OIM, etc)

Axes de travail à développer en 2023

- Développement de l'expertise technique en lien avec les aménagements nouveaux à venir (RCHNS notamment)
- Formation des bénévoles à l'analyse des plans et des aménagements
- Analyse prospective du développement d'un cadre normatif adapté au vélo

2. Formation et pédagogie

Axes de travail à maintenir

- Stages de vélo-école (adultes et enfants)
- Remise en selle et découverte des aménagements cyclables (formations théoriques et pratiques)
- Ateliers de réparations participatifs
- Formation au brevet Initiateur mobilité à vélo
- Déclinaison de ces actions auprès des entreprises et des vélotafeurs
- Intervention vélo et sécurité auprès des scolaires

Axes de travail à développer en 2023

- Développement de nouvelles formations

3. Promotion et plaidoyer

Axes de travail à maintenir

- Événements métropolitains en lien avec le réseau (Fête du vélo, Bourses aux vélos, vélorutions...)
- Sensibilisation des cyclistes aux bons comportements à adopter à vélo en ville (Cyclistes brillez, angles morts...)
- Promotion du vélo auprès des entreprises de la Métropole et de leurs salariés à travers le programme « Au boulot à vélo ! »
- Développements spécifiques auprès des entreprises de la rive droite
- Partenariat avec des acteurs ayant un public sans rapport avec la mobilité (salles de spectacles, etc)

Axes de travail à développer en 2023

- Créations de lien avec des acteurs européens

Annexe 2 Budget prévisionnel

Exercice 2023

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT).
- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
- Le budget 2023 doit être équilibré

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2023 - Hors MIDY €	Fete du vélo 2023	MIDY	Charges provisionnelles	Budget 2023 - Hors MIDY €	Fete du vélo 2023	MIDY	Budget provisionnel	
60 - Achats	15577	123	1450	17150	70 - Ventes de produits finis, prestations d	29 381	632	9 150	39 163
Achats d'études et de prestations de service	4050			4050	Vente de produits finis, de marchandises	1985	332	1950	4 267
Achats stockés de matières et fournitures	4600			4600	Prestations de services	16 396	300	4 200	20 896
Achats non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes	11 000		3 000	14 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	827	123	1200	2150	Parrainages (7063)				
Fournitures administratives	1100		250	1350	74 - Subventions d'exploitation	78 719	13 500	60 281	152 500
Autres fournitures	5000			5000	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DREAL	1200			1200
61 - Services extérieurs	13007	953	5300	19260	Conseil Régional	2 000			2 000
Sous traitance générale					Conseil Départemental	5 000	2 000		7 000
Locations mobilières et immobilières	10907	653	4200	15760	Bordeaux Métropole Fonctionnement	28 000			28 000
Entretien et réparation	600		800	1400	Bordeaux Métropole Fête du Vélo		5 000		5 000
Primes d'assurance	1500		100	1600	Bordeaux Métropole Maison Itinérante			55 000	55 000
Documentation		300	200	500	Bordeaux Métropole CCSFL	500			500
Divers					Autres EPCI				
					Ville de Bordeaux	12 500			12 500
					Autre(s) commune(s)	5 519	1 500	5 281	12 300
					Organismes sociaux				
					Université de Bordeaux				
62 - Autres services extérieurs	11234	4516	1850	17600	Emplois aidés				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2200	2450	900	5550	Autres (précisez) : ADEME	24 000	5 000		29 000
Publicité, publications	4601	1239	500	6400	Aides privées				
Déplacements, missions et réceptions	1883	767	300	2950	75 - Autres produits de gestion courante	10 719		2 031	12 750
Frais postaux et de télécommunication	1670		150	1820	Cotisations	9 500		1 500	11 000
Services bancaires	130			130	Dons manuels (7541f)	1219		531	1750
Divers	750			750	Mécénats (7544f)				
63 - Impôts et taxes	2800			2800	Abandons de frais de bénévoles (7541)				
Impôts et taxes sur rémunérations	2800			2800	Autres				
Autres impôts et taxes									
64 - Charges de personnel	76701	8540	62862	148103	76 - Produits financiers	500			500
Rémunérations du personnel	76401	8540	62662	147603	77 - Produits exceptionnels				
Charges sociales					Reprises de subventions (77f)				
Autres charges de personnel	300		200	500	Autres				
65 - Autres charges de gestion courante					78 - Reprises sur amortissements et provisions				
66 - Charges Financières					79 - Transfert de charges				
67 - Charges exceptionnelles									
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements									
69 - Impôt sur les sociétés					Autofinancement le cas échéant				
TOTAL DES CHARGES	119 319	14 132	71 462	204 913	TOTAL DES PRODUITS	119 319	14 132	71 462	204 913
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	28 850	2 150	27 000	58 000	87 - Contributions volontaires en nature	28 850	2 150	27 000	58 000
- Secours en nature					- Bénévolet	27 500	2 000	2 000	31 500
- Mise à disposition gratuite des biens et services	1350	150	25 000	26 500	- Prestations en nature	1350	150	25 000	26 500
- Personnel bénévole	27 500	2 000	2 000	31 500	- Dons en nature				

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :